SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

_=-*-=*-*

Effectif légal du conseil municipal : 15 Nombre de conseillers en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux et le deux du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures trente minutes à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge PRATO, Maire.

Date de la convocation: 25 mai 2022

<u>Présents</u>: MM. PRATO, SERRANO, Mme VACCAREZZA, M. CERATO, Mme GIRAUD, MM. LAUGIER-BAIN-RAVEL, GERIN-JEAN, CICCOLI, Mmes FERRIER, SIMIAN, BOETTI, TODESCO, M. TAVERNARO, Mme CADIERE

Absents excusés: M. HONNORE (pouvoir à M. CERATO)

Secrétaire de séance : Mme SIMIAN

=(= »=)=

ORDRE DU JOUR

- Acquisition des parcelles cadastrées F 0078, F 0079, F0084, F0085 et F0086 – Lieu-dit « Les Greyttes » - signature promesse unilatérale d'achat – annexe avec faculté de substitution de la SAFER – signature de l'acte
- 2) Baignades surveillées lac de Castillon « Le Plan » convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – année 2022
- 3) Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Electriques (IRVE) Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec la Société SPBR1, délégataire
- 4) PLUi
- 5) Personnel communal création d'un emploi saisonnier au service technique

- 6) Règlement des cotisations des sapeurs-pompiers de Saint-André-les-Alpes auprès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence – Année 2022
- 7) Demande de la SAS BAR DE PROVENCE d'installation d'une terrasse sur l'allée centrale du parking, Place Marcel Pastorelli
- 8) Motion demandant la réalisation en urgence de travaux pour la réouverture du tunnel de Moriez, le rétablissement du service 15-16 et le maintien des services 2-1 sur l'intégralité du parcours de la ligne des Chemins de fer de Provence
- 9) Soutien du Conseil Municipal à la résolution intitulée « la ruralité et la commune sont une chance pour restaurer la confiance et libérer l'énergie des territoires » adoptée à l'unanimité le 14 mai 2022 lors de l'assemblée générale de l'Association des Maires Ruraux de France, ainsi qu'aux 100 propositions concrètes annexées

10) Questions diverses

Le Maire ouvre la séance. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il soumet ensuite à l'approbation des élus le compte rendu de la séance du 11 avril 2022. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

I – <u>DELIBERATION</u> N° 01.02.06.2022/034 – <u>ACQUISITION</u> DES <u>PARCELLES</u> <u>CADASTREES</u> F0078, F0079, F0084, F0085 et F0086 – <u>LIEU-DIT</u> « <u>LES GREYTTES » - SIGNATURE PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT – ANNEXE AVEC FACULTE DE SUBSTITUTION A LA SAFER – SIGNATURE DE L'ACTE</u>

Le Maire rappelle aux élus la candidature de la Commune à l'acquisition de parcelles cadastrées F 0078, F 0079, F0084, F0085 et F 0086, d'une superficie de 28 ha 87 a 65 ca, situées lieu-dit « Les Greyttes », jouxtant la Commune d'Angles et mises en vente par la SAFER.

Il indique qu'à la suite de la commission locale qui s'est tenue en mars dernier au cours de laquelle les acquéreurs potentiels ont présenté leur candidature, la SAFER a décidé d'attribuer ces parcelles à la Commune avec obligation de conventionner le pâturage avec le GAEC des Claoux, représenté par Monsieur BAC.

Le Maire propose donc d'acquérir les parcelles attribuées. Il indique que celles-ci sont incluses dans un Plan Simple de Gestion et ne font l'objet d'aucune location.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que cette acquisition foncière permettra de maîtriser les éventuels projets touristiques qui pourraient impacter la libre utilisation collective du lieu.

- Décide d'acquérir les parcelles suivantes

Lieu-dit	Section	N°	Surface
LES GREYTTES	F	0078	20 ha 98 a 70 ca
LES GREYTTES	F	0079	5 ha 05 a 80 ca
LES GREYTTES	F	0084	61 a 00 ca
LES GREYTTES	F	0085	58 a 65 ca
LES GREYTTES	F	0086	1 ha 63 a 50 ca

Pour une surface totale de **28 ha 87 a 65 ca** au prix de 23 000,00 \in auquel il convient de rajouter les frais SAFER de 1 840,00 \in HT, soit 2 208,00 \in TTC,

- Dit que les frais de notaire sont à la charge de la Commune,

- Autorise le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les documents se rapportant à cette acquisition, notamment la promesse d'achat et l'acte authentique qui sera établi en l'étude LEXEL Notaires Associés, Route de Digne, 04170 SAINT-ANDRE-LES-ALPES.

II - DELIBERATION N° 02.02.06.2022/035 - BAIGNADES SURVEILLEES LAC DE CASTILLON - « LE PLAN » - CONVENTION AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) - ANNEE 2022

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la surveillance de l'aire de baignade du Plan relève depuis le 1^{er} janvier 2007 de la compétence de la Commune.

Il rappelle également que depuis 2017, le SDIS assure entièrement la prestation de surveillance de la zone de baignade et propose aux élus de la reconduire pour la saison estivale 2022. Le SDIS procèdera ainsi au recrutement et à la formation de trois sapeurs-pompiers sauveteurs aquatiques qui seront affectés mensuellement à la surveillance des zones de baignade. La Commune prendra financièrement en charge l'ensemble des prestations fournies par le SDIS, l'hébergement et les repas pris durant les gardes.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec le SDIS 04 la convention relative à la surveillance de la zone de baignade pour l'année 2021 dans laquelle sont fixées les obligations des deux parties et sont définies les dispositions administratives et financières.

III - DELIBERATION N° 03.02.06.2022/036 - INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE SPBR1, DELEGATAIRE

Le Maire rappelle que dans le cadre du déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, la Commune a délibéré pour transférer cette compétence au Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE 04) et a signé une convention d'occupation du domaine public.

Il indique qu'après une gestion directe du service par le biais d'un marché public, en 2020, le SDE 04 a délégué la gestion de ce service à la société SPBR1. Il convient donc d'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société SPBR1, délégataire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la société SPBR1, délégataire, la convention d'occupation du domaine public pour la borne située Place de Verdun.

IV - <u>DELIBERATION N° 04.02.06.2022/037 - PLAN LOCAL D'URBANISME</u> <u>INTERCOMMUNAL (PLUI)</u>

Le Maire informe le conseil municipal de l'avis rendu par Madame la Préfète, dans la continuité de celui de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), sur le PLUi et plus spécifiquement en ce qui concerne Saint-Andréles-Alpes.

Globalement le projet arrêté recueille un avis favorable, en particulier pour Saint André les Alpes sur :

- * L'OAP n° 1 concernant le quartier pavillonnaire de 1,22 ha pour la création de 15 logements
 - * L'OAP n°2 concernant le centre village sur 1,35 ha

- * L'OAP n°3 concernant le sud village sur 1,35 ha pour la création de 20 à 25 logements
- * La demande de dérogation de la base nautique sur 2,64 ha pour des usages encadrés liés aux activités du lac de Castillon
- * La demande de dérogation permettant l'extension des infrastructures du Sydevom sur 0,89 ha

Pour autant, deux opérations font l'objet d'un avis défavorable :

- L'OAP N° 4 sur 0,94 ha pour une zone artisanale au regard du fait que le secteur consommerait « une grande surface de presqu'un hectare comprenant une parcelle de prairie irrigable, de bonne qualité agronomique, déclarée à la PAC ».
- Le classement en Zone 2AU de 4,19 ha pour 41 logements prévus, considérant principalement que le secteur consommerait « une belle surface de prairie, irriguée, de 4ha, utilisée et déclarée à la PAC », et qu'à ce titre « cette consommation est déclarée excessive ».

Si l'avis défavorable rendu sur l'OAP n°4, au regard des arguments exposés, peut être entendu, le conseil municipal est en droit d'émettre par contre de fortes réserves sur le refus de classement en zone 2AU du second secteur à même d'accueillir 41 logements et de permettre le développement de la commune, le confortement de son rôle de centralité et de ses services publics et éducatifs.

Le nombre d'habitants supplémentaires induit -au minimum 80- ne semble pas disproportionné eu égard au développement du village et de la saturation des villages alentour.

De plus, cette parcelle se trouve enclavée entre :

- la voie ferrée et la gare
- les routes d'Allos et de Lambruisse

Les réseaux d'eau, d'assainissement, électriques, électroniques sont à proximité; le centre du village est à peine à quelques centaines de mètres ainsi que le collège.

L'installation de services publics (écoles, communauté de communes, finances publiques) ou leur maintien nécessitent des possibilités constructibles à la hauteur du développement de la commune.

Au regard des arguments exposés par les services de la Préfecture et sur lesquels s'appuie la décision de la Préfète, Le Maire fait valoir que contrairement aux dires de cet avis, la parcelle concernée n'est plus irriguée depuis octobre 1924, date de l'écroulement de l'aqueduc des 7 Arcades (cf délibération du CM du 18 juin 1938 annexée). De plus, renseignements pris auprès des propriétaires, aucun bail rural ni même verbal ne vient grever ces terrains.

Ces avis partagés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE**

- DE PRENDRE ACTE et D'ACCEPTER l'avis de Madame la Préfète concernant le refus de l'OAP n°4.
- DE FAIRE VALOIR auprès du commissaire enquêteur, son refus de l'avis défavorable rendu sur le classement en zone 2AU de 4,19 ha pour la production de 41 logements,
- D'EXPOSER par la présente au commissaire enquêteur et à Madame la Préfète, la nullité des principaux arguments exposés pour fonder cet avis,
- DE DEMANDER au commissaire enquêteur de maintenir le classement en zone 2AU de la zone concernée au PLUi.

V - <u>DELIBERATION</u> N° 05.02.06.2022/038 - <u>CREATION</u> <u>D'UN EMPLOI NON</u> <u>PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-I-2° DE LA LOI N° 84-53 <u>DU 26/01/1984</u>)</u>

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-2,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : renforcer en période estivale le personnel technique beaucoup plus sollicité.

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un emploi non permanent dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois allant du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel qui assurera des fonctions d'agent d'entretien de la voirie et des espaces verts à temps complet. Il sera titulaire du permis de conduire.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majoré 340 (IB 367) du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VI – <u>DELIBERATION N° 06.02.06.2022/039 – REGLEMENT DES COTISATIONS DES SAPEURS-POMPIERS DE SAINT-ANDRE-LES-ALPES AUPRES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE – ANNEE 2022</u>

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'appel à cotisation pour l'année 2022 établi par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence, qui s'élève à 1 435 € pour 35 actifs. Il précise que sans cotisation, les sapeurs-pompiers ne bénéficient plus de la couverture complémentaire dans le cas d'accident en service commandé, notamment pour le capital décès.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de régler auprès de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Alpes de Haute-Provence les cotisations pour les sapeurs-pompiers de Saint-André-les-Alpes qui s'élèvent pour l'année 2022 à 1 435 €.

VII - DELIBERATION N° 07.02.06.2022/040 - DEMANDE DE LA SAS BAR DE PROVENCE D'INSTALLATION D'UNE TERRASSE SUR L'ALLEE CENTRALE DU PARKING, PLACE MARCEL PASTORELLI

Le Maire donne lecture du courrier de la SAS BAR DE PROVENCE en date du 4 avril 2022 dans lequel Monsieur FLORES sollicite l'autorisation d'installer des tables sur l'allée centrale du parking, en face de son bar situé Place Marcel PASTORELLI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour la sécurité des piétons émet un avis défavorable à l'installation de tables et de chaises sur cet espace.

VIII - DELIBERATION N° 08.02.06.2022/041 - MOTION DEMANDANT LA REALISATION EN URGENCE DE TRAVAUX POUR LA REOUVERTURE DU TUNNEL DE MORIEZ, LE RETABLISSEMENT DU SERVICE 15-16 ET LE MAITIEN DES SERVICES 2-1 SUR L'INTEGRALITE DU PARCOURS DE LA LIGNE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE

Après avoir décidé l'année dernière de la suppression d'un service hebdomadaire entre Nice et Annot le weekend, le conseil d'administration de la Régie Régionale des Transports lors de sa séance du 6 avril 2022 a validé le budget primitif de la régie sur les hypothèses suivantes :

- Réalisation de l'offre en car de substitution entre Saint-André-les-Alpes et Digne-les-Bains.
- Pérennisation des mesures mises en place en 2021 à titre expérimental :
 - Renfort d'offre les dimanches en période estivale,
- Renfort d'offre les samedis entre Nice et Plan du Var en lieu et place d'un service Nice-Annot.
- Suppression d'un aller-retour journalier Annot-Digne le matin (train 2/1) et l'adaptation des horaires d'ouverture des gares entre Annot et Digne.
- Expérimentation d'une desserte quotidienne en autocar du lundi au vendredi entre Saint-André-les-Alpes et Digne-les-Bains le matin.
- La réduction des jours d'ouverture des gares de Thorame-Haute et d'Entrevaux.

Sur la forme : cette décision a été adoptée sans aucune consultation des territoires concernés et sur la base de chiffres de fréquentation faussés dû à l'effondrement du tunnel de Moriez en 2019 suivi par la crise sanitaire résultante de l'épidémie de covid-19.

Sur le fond : la suppression de services publics dans des zones rurales desservies par aucun autre moyen de transport collectif isole les territoires et les pénalise dans leur développement.

Par ailleurs, Le Gouvernement soutient le développement du transport ferroviaire et a fait des petites lignes une de ses priorités, en particulier pour la desserte de certains des territoires disposant de peu d'alternatives en termes de transports.

Le projet du Conseil Régional de réduire l'offre de transport sur la partie haute de la ligne des Chemins de fer de Provence nous parait en totale contradiction avec les objectifs de relance économique affichés par le Gouvernement ainsi que par rapport au besoin urgents de développer les transports en commun que nous impose le changement climatique.

Le développement de la ligne des Chemins de fer de Provence dans sa partie urbaine entre Nice et Plan-du-Var ne doit pas se faire au détriment des territoires ruraux pour lesquels le train est le seul moyen de transport collectif pouvant les relier aux préfectures de Nice et Digne-les-Bains.

Par cette motion, les élus de la Commune de SAINT-ANDRE-LES-ALPES demandent l'annulation de tout projet de suppression de train sur la ligne des Chemins de Fer de Provence particulièrement les trains 1 et 2 entre Digne-les-Bains et Annot ainsi que le rétablissement du service 15-16 entre Nice et Annot.

Par ailleurs, nous constatons que le train 21 des lundis matin et jours de rentrée scolaire est régulièrement substitué par autocar d'Annot à Digneles-Bains, soit sur l'intégralité de son parcours. Afin de desservir l'ensemble des haltes et gares de la ligne et de sécuriser le voyage des enfants de notre commune se rendant dans leurs établissements scolaires et cela particulièrement lors de la période hivernale, les élus de la commune de SAINT ANDRE LES ALPES demandent que ce service soit effectué en train comme initialement prévu au plan de transport des Chemins de fer de Provence.

De plus, pour le maintien intégral et le développement des circulations ferroviaires entre Nice et Digne-les-Bains, les élus de la commune de SANT ANDRE LES ALPES demandent également que soient réalisés en urgence les travaux pour la réouverture du tunnel de Moriez.

Motion présentée par l'ensemble du conseil municipal et adoptée à l'unanimité.

IX – DELIBERATION N° 09.02.06.2022/042 – SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA RESOLUTION INTITULEE « LA RURALITE ET LA COMMUNE SONT UNE CHANCE POUR RESTAURER LA CONFIANCE ET LIBERER L'ENERGIE DES TERRITOIRES » ADOPTEE A L'UNANIMITE LE 14 MAI 2022 LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE, AINSI QU'AUX 100 PROPOSITIONS CONCRETES ANNEXEES

Le Maire fait part au conseil municipal de la résolution de l'Association des Maires Ruraux de France. Il en donne la lecture :

« Il y a quatre ans, en décembre 2018, les « Cahiers de doléances et de propositions » ont été ouverts par le dévouement de milliers de maires ruraux puis rejoints par tous, pour donner la parole à nos concitoyens.

Symptôme de la défiance montante, les électeurs ruraux ont envoyé une nouvelle fois un message très clair lors de l'élection présidentielle. Il convient de porter une attention au fort mécontentement, et d'inverser le sentiment d'abandon en un mouvement d'espérance.

Les attentes exprimées pour l'accès aux services publics, le développement local et le besoin de démocratie, demeurent le socle d'une exigence qui émane de la population rurale. Elle représente 33 % du pays et occupe 88 % du territoire national.

La déraison et la révolte gagnent beaucoup d'esprits, faute de résultats et de réponses à des besoins élémentaires (accès aux soins, mobilité, formation, numérique, etc.).

Nous, Maires ruraux, relevons pourtant chaque jour l'immense défi de répondre aux attentes des habitants et offrir un horizon désirable.

Nous, Maires ruraux, avons une partie majeure de la clé, plus aujourd'hui qu'hier, pour maintenir une société du vivre ensemble, réussir la transition écologique, par la pratique concrète de la démocratie du faire.

Aujourd'hui, Nous, Maires ruraux de France, affirmons la nécessité de lire l'avenir de notre pays avec un regard nouveau sur la ruralité, en disant la place centrale de la Commune et de la ruralité dans le développement et la vie de notre pays.

De la Commune comme socle de la démocratie, comme lieu de la vitalité citoyenne, comme centre de l'organisation territoriale.

De la ruralité comme une chance encore largement inexplorée pour son apport à l'équilibre entre nos territoires.

Malgré certaines avancées dans les lois « Engagement et proximité » ainsi que « 3DS », la création d'un Ministère de la Cohésion des territoires et de son agence, l'élaboration d'un Agenda rural, la nomination d'un Secrétaire d'Etat à la ruralité, nous en vivons au quotidien les insuffisantes concrétisations, souvent conséquences, des dispositions de la loi Notre et d'autres textes.

Il est nécessaire de corriger ces textes de loi car ils sont venus priver l'action publique de l'efficacité attendue par nos concitoyens, de l'agilité et de la subsidiarité nécessaire, en faisant le pari, obstiné et perdu, de prioriser les outils intercommunaux sur l'action de la commune. L'addition des deux reste la solution plutôt que l'entêtement à mettre la seconde sous tutelle.

Corriger ce cadre c'est prendre en compte les spécificités, les apports et aménités du monde rural : dans les dotations et dans l'organisation

d'une coopération intercommunale qui doit laisser aux élus locaux le choix des compétences qu'ils souhaitent exercer en commun. Il reste urgent d'intégrer les notions d'espace et de géographie, pour sortir des seules logiques comptables et démographiques.

Tout cela doit se traduire dans la loi et dans la pratique d'un Etat devenu étranger à tout autre logique que celle qu'il impose, au détriment de l'écoute de l'expérience de tous les élus, dans le respect de chaque commune et de ses habitants.

Après « Action cœur de ville » et « Petites villes de demain », l'action de l'État et du Parlement doit s'inscrire au coeur des territoires ruraux en appelant à se manifester des « villages d'avenir » présentant des projets accompagnés sur mesure.

Construire et retisser le lien au citoyen en passant par la Commune est la voie que nous proposons.

Cela sera possible partout avec des ruptures fortes et de profonds changements dans l'action de l'Etat, conséquences d'une action nouvelle des futurs parlementaires et du prochain Gouvernement. Continuer à changer de regard sur la ruralité est un préalable au retour de la crédibilité de l'action publique et de la confiance.

C'est fort de ces priorités, que Nous, Maires ruraux, appelons chacun de nos collègues à porter ces principes dans les échanges avec les candidats aux élections législatives et partager les « 100 mesures rurales » que nous présentons ce jour.

Nous le ferons nationalement auprès du Président de la République, du futur Gouvernement et du Parlement.

Que vivent la ruralité et les communes, petites Républiques qui font la grande ! \mathbf{n}

Le Maire informe le Conseil municipal des 100 propositions annexées à la résolution.

Après lecture de la résolution et information faite sur les 100 propositions, le conseil municipal, à l'unanimité, **SOUTIENT** l'ensemble du contenu de la résolution adoptée en AG de l'AMRF le 14 mai 2022.

X – QUESTIONS DIVERSES

1) Monsieur GERIN-JEAN expose aux élus que le hameau de Courchons est alimenté en eau par gravité (aqueduc busé d'une longueur de 1700 m) à partir de la source du Teil, située à la limite de commune avec Castellane sur le massif de l'Aup.

Cette source, régulière dans son débit dans les années 60, a à présent considérablement diminué en volume et régularité. Suite aux infructueuses tentatives, en 2021, de rétablissement du débit par les éleveurs utilisant cette eau pour les besoins en alimentation des abreuvoirs communaux, la commune décide de mandater l'entreprise Liautaud pour des travaux de confortement du captage. Monsieur Didier Liautaud interviendra donc dans les prochains jours, dans un premier temps, manuellement sur le captage actuel. Si cette opération s'avère infructueuse, un bassin serait envisagé plus bas que l'actuel captage et l'eau serait, à l'aide d'une pompe autonome, remontée dans l'actuel réseau.

2) Le Maire informe les élus des nombreux retours positifs sur le bulletin municipal « Reflets » distribué à l'ensemble de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10. Suivent les signatures